



# VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

---

**RÈGLEMENT N° RGL-2021-656**

**RÈGLEMENT N° 2021-656 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
CONSTRUCTION N° 482-85 EN ABROGEANT LES  
DISPOSITIONS RELATIVES AUX USAGES PROHIBÉS DE  
CERTAINES CONSTRUCTIONS**

## **ÉCHÉANCIER**

AVIS DE MOTION :	DONNÉ LE 8 JUIN 2021
PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT :	FAITE LE 8 JUIN 2021
SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE ÉCRITE :	FAITE DU 16 JUIN AU 2 JUILLET 2021
ADOPTION FINALE :	PRÉVUE LE 21 SEPTEMBRE 2021
EN VIGUEUR :	LE

MODIFIÉ PAR :

RÈGLEMENT	ADOPTÉ	COMMENTAIRES

**NOTE EXPLICATIVE**

Ce règlement abroge les dispositions de l'article 2.2.5 du règlement de construction qui concernent les usages prohibés de certaines constructions telles que les wagons de train, les autobus, les avions, les remorques, les bateaux, les véhicules désaffectés et les conteneurs.

PROJETÉ

**VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMARES**

**RÈGLEMENT N° 2021-656**

---

**RÈGLEMENT N° 2021-656 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION N° 482-85 EN ABROGEANT LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX USAGES PROHIBÉS DE CERTAINES CONSTRUCTIONS**

---

Le conseil municipal de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures décrète ce qui suit :

1. L'article 2.2.5 du *Règlement de construction n° 482-85* intitulé « Usage prohibé de certaines constructions » est remplacé par l'article suivant :

« **2.2.5 Surveillance de la propriété d'autrui**

Il est interdit d'installer un système qui permet la surveillance de la propriété d'autrui. »

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, ce

---

Sylvain Juneau, maire

---

M<sup>e</sup> Marie-Josée Couture, greffière